

Direction de la recherche et des écoles doctorales
Bureau des études doctorales & Coordination des écoles doctorales

RESUMÉ et MOTS CLÉS

Ce même document vous servira à compléter les formulaires de dépôt de thèse en BU, à insérer en couverture VERSO de votre manuscrit (obligatoire sous cette forme) et à joindre à votre imprimé de demande d'autorisation de soutenance (1 700 caractères maximum, espaces compris)

La continuité du service d'intérêt général

Essai sur la pertinence d'un nouveau statut du personnel dans les grands services en réseaux

La continuité du service est un principe essentiel de fonctionnement du service public en droit français. Ce principe s'applique aux entreprises de service en réseau lorsqu'elles sont en charge d'un service public, et il impacte le régime juridique de leurs personnels, notamment en matière d'exercice du droit de grève. Cependant, les grands services en réseaux (télécommunications et communications électroniques, service postal, énergies électrique et gazière, transports aérien et ferroviaire) connaissent de profondes mutations depuis leur ouverture à la concurrence et leur intégration dans le marché unique. Le droit de l'Union européenne bouscule la place du service public dans ces grands services en réseaux. Cette notion ne couvre plus qu'une petite partie de l'activité de ces services. Dès lors, la continuité ne concerne plus l'ensemble de ces services mais uniquement la partie qui reste du ressort du service public. Malgré cela, alors même que les missions qu'ils accomplissent ne ressortent plus du service public, les personnels se voient encore parfois imposer des restrictions à l'exercice du droit de grève. Dans d'autres cas, l'absence de sujétions spéciales de continuité imposées aux personnels est problématique. Ce constat oblige à repenser le cadre juridique de la continuité des services en réseaux et de sa traduction dans le droit applicable aux personnels. La notion européenne de service d'intérêt général, permet de reconstruire un régime juridique appliqué à la prise en charge de l'intérêt général. L'émergence d'un principe de continuité du service d'intérêt général peut devenir réalité en droit européen. Ces perspectives d'autonomie juridique existent. Les personnels des services d'intérêt général en réseaux pourraient être assujettis au principe de continuité et se voir appliqué un nouveau régime du droit de grève. Ce régime juridique pourrait être à la base d'un renouveau statutaire dans les grands services en réseaux.

Mots clés

Grands services en réseaux - Service public - Service d'intérêt général - Principe de continuité - Droit de grève - Statuts du personnel

The continuity of services of general interest

Essay on the relevance of a new status for the staff in the great network services

To ensure the continuity in a service is essential to run public service in French law. This principle applies to network service firms when they are in charge of public service, and it has an impact on the legal status of their employees, especially as regards the right to go on strike. However, some great network services (telecommunications and electronic communications, mail service, electrical and gas energies, aerial and rail transport) have been going through deep transformations since their opening to competition and their integration into the single European market. European Union law unsettles the role of public service in these great network services. This notion only covers a small part of the activities of these services. Consequently, continuity does not concern all the services anymore but only what depends on public service. Although the missions they accomplish do not fall under public service mission anymore, employees sometimes still suffer from restrictions regarding their right to go on strike. Under other circumstances, no special subjection of continuity is imposed on staff, which can be problematic. This observation demands to rethink the legal framework of continuity in the network services missions and what it means in terms of law to be applied to staff members. The European notion of services of general interest makes it possible to rethink a legal system to support general interest. In this framework, the emergence of a principle of continuity in services of general interest can come true in European law and French law. The staff members of network services of general interest then could be subjected to this principle of continuity and be inflicted a new regulation regarding the right to strike. This new legal status could be at the core of a statutory revival for staff in great network services.

Key Words

Great network services - Public service - Services of general interest - Principle of continuity - Right to strike - Legal status of employees

NOM Prénom du doctorant LECAT Donatien
Adresse 10, rue de Quatrebarbes
Code Postal – Ville 49100 ANGERS

Visa du Directeur de thèse